

Le Maroc épinglé sur l'amazighité et les migrants subsahariens

Les chantages de la tolérance peuvent déchanter, Le Maroc vient d'être épinglé sur la question de la discrimination raciale par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Ce comité, composé d'experts internationaux en charge de scruter l'application de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Il faut savoir que tous les Etats parties de cette convention sont tenus de présenter au comité, et à intervalles réguliers, des rapports sur la mise en œuvre des droits consacrés par la convention.

Au terme de l'examen de chaque rapport, le Comité fait part de ses préoccupations et de ses recommandations à l'Etat partie sous forme d'observations finales. C'est ce qui vient d'arriver à Rabat, épinglé sur le flanc de l'égalité raciale.

Et si le Maroc a ratifié la convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination il y a 40 ans déjà, 1970, la discrimination a encore de beaux jours devant elle. Les experts onusiens, auteurs de ce rapport, ont en effet jeté une lanterne crue sur l'amazighité et les discriminations dont elle continue de faire l'objet. L'amazigh n'est pas reconnu comme langue officielle par la Constitution, mais seulement comme langue nationale. Le rapport onusien le relève avec force autant qu'il revient longuement sur la discrimination dont sont victimes les Imazighen « en matière d'emploi et dans les services de santé sous prétexte qu'il ne parle pas la langue arabe ». C'est surtout la question des prénoms amazighs -parfois frappés d'une inexplicable interdiction- qui préoccupe le comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Le rapport fait observer que certains consulats marocains à l'étranger refusent des prénoms qui ne présenteraient pas « un caractère marocain ». Selon le comité et à la lumière des plaintes reçues par des citoyens victimes de cette discrimination, ces consulats disposeraient de listes de prénoms autorisés sur les passeports marocains. Cette liste a été instaurée alors que Driss Basri était tout puissant ministre de l'Intérieur et que les députés avaient, dans un élan panarabe étrié et amnésique de l'identité amazighe du Maroc, voté en faveur d'une loi n'autorisant que les prénoms à caractère marocain et donc puisés dans la pure tradition de l'arabité.

En 2007, au lendemain de l'affaire «Illy », et de cette petite fille originaire de Larache et dont le prénom a été refusé à cause de son origine amazighe, le ministère de l'Intérieur ainsi que les responsables de l'état civil ont formellement démenti l'existence de tout document interdisant les prénoms amazighs.

Aujourd'hui, notre pays a été interpellé par les experts de l'ONU qui demandent à Rabat de « clarifier sa position » sur les prénomms dits marocains. Le Royaume a été scruté sur l'amazighité mais aussi sur la question des migrants et réfugiés subsahariens en terre marocaine. Le comité pour l'élimination de la discrimination met en exergue l'absence de cadre législatif et institutionnel pour la protection de réfugiés et de demandeurs d'asile contre la discrimination, le racisme et les arrestations abusives.

Le 3 septembre dernier, l'Association Pateras de la Vida, le Conseil des migrants subsahariens, l'Association marocaine des droits humains ont rendu public un communiqué pour dénoncer les violations systématiques des droits des migrants émanant des autorités marocaines. Dans la foulée, ce réseau d'associations demande « l'arrêt des arrestations arbitraires, de mettre fin à son rôle de gendarme de l'Europe, et de respecter les conventions et lois internationales qu'il a ratifiées et signées » ainsi que « la révision de la loi 02 / 03 conformément aux conventions et lois internationales et l'arrêt des poursuites des citoyens marocains sous prétexte d'hébergement d'un étranger sans titre de séjour ».

NARJIS